

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ALEX SERVICE ELEC

Entrepreneur Individuel – Électricien

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom : TREGER ALEX

Nom commercial : ALEX SERVICE ELEC

Adresse : 23A Route d'Aschbach, 67160 Seebach

SIRET : 10121018500019

Numéro de TVA intracommunautaire : FR03101210185

Téléphone : 06 10 82 84 29

Email : contact@alex-service-elec.fr

Statut : Micro entrepreneur

Régime de TVA : Régime réel normal

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités d'exécution des prestations de travaux d'électricité générale, dépannage, installation, rénovation, mise aux normes électriques ainsi que la fourniture accessoire de matériels nécessaires à la réalisation des travaux.

Elles s'appliquent aux clients particuliers et professionnels.

Toute signature de devis vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 3 – DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

Toute demande de prestation fera l'objet d'un devis remis gratuitement (hors dépannage urgent).

La durée de validité d'un devis sera indiquée sur ce dernier.

Le contrat est formé à réception :

- Du devis signé avec la mention « Bon pour accord »
- Du versement de l'acompte éventuel

Un acompte pourra être exigé en fonction de la nature des travaux ou du montant des travaux.

Toute modification en cours de travaux fera l'objet d'un devis complémentaire

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix en vigueur seront ceux indiqués sur le devis au moment de la signature du contrat.

Des majorations seront appliquées :

Pour les particuliers :

- Frais de déplacement (non valable pour devis) calculé aux kilomètres réels entre le lieu des travaux et le siège de l'entreprise basé à 67160 Seebach, offert pour les déplacements de moins de 10km
- Frais de déplacement pour devis à partir de 30km, calculé aux kilomètres réels entre le lieu du devis et le siège de l'entreprise basé à 67160 Seebach.
- Intervention urgente (pour une planification sous 24h) +25% sauf accord contraire de la part de l'entreprise

Pour les professionnels :

- Forfait kilométrique
- Intervention urgente (pour une planification sous 24h) +25%

Les prix sont exprimés en euros.

Ils sont indiqués :

- Hors Taxes (HT)
- TVA au taux en vigueur
- Toutes Taxes Comprises (TTC)

Le taux de TVA appliqué dépend de la nature des travaux conformément à la réglementation fiscale en vigueur (20 %, 10 % ou 5,5 % selon conditions).

En cas de travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution, un devis complémentaire sera proposé au client.

Les prix sont révisables au 1er janvier de chaque année mais l'entreprise s'accorde le droit de revoir ses prix à tout moment sans avis préalable, sans que cela ne puisse affecter un devis en cours de validité ou un contrat conclu.

ARTICLE 5 – TVA À TAUX RÉDUIT

Pour bénéficier d'un taux réduit de TVA (10 % ou 5,5 %), le client doit fournir une attestation conforme avant facturation.

À défaut d'attestation valide, la TVA au taux normal sera appliquée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf mention contraire sur le devis :

- Acompte à la signature
- Solde payable à réception de facture et au plus tard à la date indiquée sur la facture

Modes de paiement acceptés : virement bancaire, chèque, espèces (dans la limite légale).

Retard de paiement

En cas de retard de paiement :

- Pénalités calculées au taux légal majoré
- Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement

ARTICLE 7 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution sont convenus entre l'entreprise et son client. L'entreprise s'engage à les respecter. Leur dépassement ne pourra cependant pas donner annulation du contrat ou donner droit à dommage et intérêts au profit du client.

Ils peuvent être prolongés en cas :

- D'intempéries
- De retard fournisseur
- De modification demandée par le client
- De force majeure

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Permettre l'accès au chantier
- Fournir toutes les autorisations nécessaires
- Mettre à disposition une alimentation électrique fonctionnelle
- Régler les sommes dues dans les délais

Tout déplacement infructueux pourra être facturé.

ARTICLE 9 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux intervient à l'achèvement du chantier.

Toute réserve doit être formulée par écrit lors de la réception.

À défaut de réserve dans un délai de 48 heures, les travaux sont réputés acceptés.

ARTICLE 10 – GARANTIES ET ASSURANCES

Les travaux bénéficient :

- De la garantie légale de conformité
- De la garantie contre les vices cachés
- De la garantie décennale lorsque les travaux entrent dans son champ d'application

Assurance responsabilité civile professionnelle et décennale :

Compagnie : PROXIA CONSTRUCTION ASSURANCES

Numéro de police : 00/S.P02830

ARTICLE 11 – DROIT DE RÉTRACTATION

Pour les particuliers :

- Pour les contrats conclus, le client particulier dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Aucun frais ne lui sera alors facturé, sauf acompte payé qui ne sera pas restitué.
- Si le client demande l'exécution immédiate des travaux avant la fin de ce délai, il reconnaît renoncer à son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée. En cas de prestations partiellement effectués le client devra alors payer les sommes dues pour ces travaux.

Pour les professionnels :

- Selon conditions légales en vigueur

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur est tenu à une obligation de moyens.

Sa responsabilité est limitée au montant de la prestation facturée et ne couvre pas :

- Les dommages indirects
- Les pertes d'exploitation
- Les dommages résultant d'une installation vétuste non signalée

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la gestion commerciale et comptable. L'entreprise s'engage à la confidentialité des données transmises par le client.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à :
contact@alex-service-elec.fr.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige :

- Recherche d'une solution amiable
- À défaut : tribunal compétent

Pour les clients particuliers, possibilité de recourir à un médiateur de la consommation.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez